

privileges, des anciennes Loix violées, & la liberté d'élire leurs Rois.

Dans le cœur de l'Empire on a vû la continuation du démembrement de la Baviere, non seulement en faveur de l'Electeur Palatin, mais aussi de l'Evêque d'Augsbourg frere de Son Altesse Electorale Palatine, l'un & l'autre oncles de l'Empereur : d'autres Fiefs ont été conferez aux Evêques de Saltzbourg & de Passau ; le Comté de Reidenbourg dans la Haute Baviere, a été donné à perpetuité au Comte de Schomborn, Vice Chancelier de l'Empire, neveu de l'Electeur de Mayence, qui en cette consideration & par d'autres motifs a secondé les intentions de Sa M. I. en faisant élire pour Coadjuteur de Mayence Mr. l'Evêque de Breslau Grand Maître de l'Ordre Theutonique, qui est encore frere de l'Electeur Palatin, & oncle de l'Empereur.

La disposition de ces arriere-Fiefs de l'Empire a été faite de la seule autorité de la Cour de Vienne, qui n'a pas jugé necessaire le suffrage de la Diette de Ratisbonne: veritablement il auroit paru inutile & hors de saison, de consulter pour cela les Etats du Corps Germanique, puis que sans eux on avoit mis au Ban Imperial l'Electeur de Baviere, & quelques autres Feudataires de l'Empire.

Monfieur le Prince Charles de Lorraine, Evêque d'Osnabrugh & d'Olmutz, Grand Prieur de Castille, fut élu Coadjuteur de Treves, avec routes les formalitez requises & le suffrage de tous les Capitulaires, comme nous le remarquâmes il y a deux mois.

VII. Sur la Frontiere de Piémont la Campagne